

## ***CAISSE NATIONALE de SOLIDARITE pour l'AUTONOMIE (CNSA)***

*La CNSA s' est installée le 2 mai 2005. Composée de 48 membres, cette caisse présidée par Alain CORDIER, ancien directeur général de l' A-P des hôpitaux de Paris devrait se doter, d' ici peu, d' un directeur en la personne de Denis PIVETEAU, issu du Conseil d' Etat.*

*La CNSA a des missions financières au niveau de l' accompagnement de la perte d' autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (APA et Prestation de Compensation), au niveau de la répartition des crédits de l' assurance maladie destinés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées soumis à une tarification Etat et, désormais, les unités de soins de longue durée.*

*C' est sous forme d' enveloppes régionales et départementales que sera répartie la partie de l' ONDAM réservée à ces différents publics ainsi que la recette obtenue par la contribution de 0,3% liée à la suppression du lundi de pentecôte, jour férié.*

*D' autres missions lui sont dévolues notamment :*

- ▶ Assurer des rôles d'expertise technique et de proposition pour les référentiels nationaux d'évaluation des déficiences et de la perte d'autonomie.
- ▶ Contribuer à l'information et au conseil sur les aides techniques qui visent à améliorer l'autonomie des personnes âgées et handicapées.
- ▶ Veiller à l'équité du traitement des demandes de compensation.

(Loi 2005-102 du 11 février 2005 – Décret n°2005-373 du 20 avril 2005)